



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-56

#### MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

---

##### Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47).

##### Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 4<sup>e</sup> alinéa de la sous-section «**Les zones à risque d'inondation**» de la section «**La sécurité publique**» :

En 2008, suite à une étude portant sur le niveau des crues dans un secteur situé en bordure de la rivière des Envies, la MRC a établie une nouvelle délimitation de la zone à risque d'inondation sur une partie des lots 292 à 296 dans la municipalité de Saint-Stanislas. Celle-ci comprend les parties de terrain situé sous la cote des plus hautes crues atteintes à laquelle s'ajoute une marge de sécurité de 30 centimètres. Cette zone à risque d'inondation remplace celle établie dans le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville en 1987 puis reconduite dans celui de la MRC des Chenaux en 2007. La carte illustrant les limites de cette zone à risque d'inondation est annexée au document complémentaire.

##### Article 3

L'alinéa suivant est ajouté après le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.7 du **Document complémentaire** :

Dans le cas d'une zone à risque d'inondation délimitée sur une carte par une cote de crue sans mention de récurrence, cette cote de crue est considérée comme la cote de récurrence d'une crue de 100 ans.

##### Article 4

La carte intitulée «Zone à risque d'inondation - Rivière des Envies» annexée au **Document complémentaire** est remplacée par la carte «Zone à risque d'inondation - Rivière des Envies - 2008-09-56».



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS  
DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (17 SEPTEMBRE 2008).

  
\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

2008-11-25